


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

31 janvier 2019

Rapport au Parlement fédéral

Organisation d'un service continu à l'Administration générale des douanes et accises du SPF Finances (AGDA)

 Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine l'introduction d'un service des douanes en continu 24 heures sur 24 qui visait à maintenir l'attractivité des accès nationaux au marché européen et à intensifier la surveillance des flux de biens. La Cour des comptes constate que les objectifs de la réforme sont atteints mais que l'administration fait face à un risque significatif de défection du personnel. Elle recommande donc que ces risques soient mieux encadrés par des dispositions réglementaires et par un recrutement d'agents contractuels. Elle a aussi constaté qu'une allocation liée à l'organisation du travail en continu devant rémunérer des prestations effectives est utilisée comme un forfait mensuel. Il en résulte des différences de coût du travail horaire entre les directions régionales.

La Cour relève que le service continu a été mis en œuvre et que les 385 recrutements décidés par le conseil des ministres dans ce cadre ont été réalisés permettant ainsi de porter à environ 800 agents l'effectif affecté au service continu au sein de l'Administration générale des douanes et accises (AGDA). La réforme a aussi permis un fonctionnement continu des services chargés des analyses de risques sur les biens qui arrivent sur le territoire national. En outre, plusieurs indicateurs économiques montrent un maintien, voire un accroissement de l'attractivité logistique de la Belgique.

La Cour des comptes constate que la réforme décidée en 2012 a atteint les objectifs fixés par le gouvernement fédéral et rencontré les exigences de l'avis motivé de la Commission européenne du 19 mai 2011. Ces dernières concernaient les heures d'ouverture des services douaniers dans les ports et aéroports ainsi que le régime des rétributions à charge des entreprises.

Maîtrise des risques liés à la gestion des ressources humaines

La Cour des comptes souligne que l'analyse des risques précédant la réforme a été insuffisante et que les données relatives à l'organisation des ressources humaines affectées au service continu sont incomplètes. Cette situation implique que l'AGDA dispose d'une maîtrise insuffisante de l'organisation des prestations au sein des directions régionales.

Une évaluation de la charge de travail lancée par l'AGDA en 2015 a toutefois permis des mesures correctrices de l'allocation des effectifs entre les tranches horaires.

La mise en œuvre et la pérennité de la réforme requièrent que l'AGDA dispose d'un effectif stable. Or, les droits en matière de mobilité de ses agents exposent l'administration à un risque de rotation du personnel dont l'ampleur est toutefois difficilement évaluable en raison des données insuffisantes. Pour mieux maîtriser ce risque, la Cour des comptes recommande d'examiner si des dispositions réglementaires peuvent être prises pour limiter les droits à la mobilité et de recruter des agents contractuels lorsque la réglementation le permet.

Application des statuts du personnel

La Cour des comptes a examiné l'application des statuts aux agents recrutés dans le cadre du service continu. Elle conclut à la régularité de cette application.

Les compléments de rémunération pour assurer le service continu représentent un coût supplémentaire de plus de 20 %. Tous les agents affectés au service continu bénéficient d'une allocation forfaitaire d'au moins 10 % de leur traitement. Cette allocation est portée à 15, 20 ou 25 % selon le régime de travail.

La Cour des comptes souligne que cette allocation devrait être liée à l'existence de prestations effectives des membres du personnel. Or, l'administration l'utilise comme un forfait mensuel. Cette interprétation de la réglementation et l'organisation du travail se traduisent par des coûts horaires différents pour les prestations de nuit et de weekend entre les directions régionales. La Cour recommande donc à l'AGDA d'étudier une adaptation de la réglementation pour mieux maîtriser et uniformiser le coût horaire des prestations.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport : « Organisation d'un service continu à l'Administration générale des douanes et accises du SPF Finances » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, qui existe uniquement en version électronique, et ce communiqué sont disponibles sur www.courdescomptes.be.